

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2020

Présents :

Mmes Sylvie SECHET, Martine COUDRIEU, Karine LANIAU, Monique ZAMPERLINI, et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME, Xavier SEVERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Lucilia DA SILVA pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT
Mme Catherine DUMAZERT pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT
Mme Martine HUIBAN pouvoir à Mme Karine LANIAU
Mr Damien GUILLAUMOT pouvoir à Mr Fabrice AUCOULON
Mr Marc SECHET pouvoir à Mme Sylvie SECHET

Absente : Nathalie ECCLI

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

La séance a été ouverte à 18h30

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mr Marcel DUBOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du 27/11/2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 27/11/2020.

3) RIFSEEP (modification)

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal les propositions suivantes de modification de la délibération portant application du RIFSEEP :

- Abroger la délibération du 07/02/2020 n° 2020-02-03 portant application du RIFSEEP
- Remplacer « Groupe 1 » par « Groupe 2 » sur la ligne ATSEM dans le tableau de répartition des montants annuels maximum du IFSE et du CIA ;
- Modifier la périodicité de versement de la part IFSE par « mensuellement » à la place de « semestriellement »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'abroger la délibération municipale n° 2020-02-03 du 07/02/2020 et d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions qui lui ont été présentées.

4) Refacturation des frais afférents et tarifs d'intervention

Mme le Maire explique qu'elle peut mettre en demeure les propriétaires d'élaguer les arbres empiétant sur le domaine public et qu'en l'absence de résultat, elle pourra faire procéder à l'exécution forcée des travaux. Les frais afférents aux opérations seront à la charge du propriétaire.

La mise en demeure devra être précédée d'une procédure contradictoire par laquelle le maire doit préalablement inviter l'administré à présenter ses observations.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs d'intervention si les opérations étaient réalisées par les services techniques de la Commune de Boissy le Cutté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure décrite ci-dessus. Si les opérations sont réalisées par une entreprise extérieure, la totalité de l'intervention sera refacturée aux propriétaires de la parcelle concernée avec une majoration de 15 % comprenant les frais de dossier et l'amende pour non-respect des règles concernant la communauté.

Le conseil municipal dit également que la commune peut également faire intervenir les services techniques municipaux, la totalité de l'intervention sera refacturée aux propriétaires de la parcelle concernée conformément au tarif indiqué dans le tableau ci-dessous :

Haies (jusqu'à 3m de hauteur)	50 € le mètre linéaire
Arbres / Arbustes / Branches	100 € pour toute heure entamée

5) Subvention aux Associations 2020

Mr Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances communales, informe que la commission finances s'est réunie le 14 décembre 2020 pour l'étude des derniers dossiers en attente de pièces complémentaires.

Il ajoute que l'attribution des subventions aux associations dépend de la complétude du dossier. Plusieurs associations n'ont pas fourni les documents nécessaires à l'étude des dossiers malgré un délai supplémentaire accordé pour la remise des documents manquants.

La procédure étant la même pour toutes les Associations, la commission finances n'a pas donné une suite favorable aux dossiers incomplets.

6) Décision modificative n°3 Budget Communal

Mr Marcel DUBOIS, conseiller en charge des finances communales, présente au conseil municipal la décision modificative n°3 au budget communal 2020 relative aux écritures comptables permettant le remboursement d'un administré suite à une annulation de location de la salle des fêtes.

Les écritures des chapitres de la section de fonctionnement restent équilibrées.

Il est demandé à l'assemblée d'inscrire au budget les écritures suivantes :

Section Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Article et Intitulé	Montant	Chap.	Article et Intitulé	Montant
067	673 Titres annulés (Exerc. Antér.)	70.00	011	617 Etudes et recherches	- 70.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°3 au budget communal 2020 telle que présentée ci-dessus.

7) Questions diverses

Insalubrité Rue Margaille :

Suite à la réunion en Sous-Préfecture relatif au dossier de l'insalubrité rue Margaille et la prise en charge de la location du gîte pour les locataires, Mme le Maire explique au conseil municipal que pour mettre fin à ce dossier, il faut que la commune informe les propriétaires du logement rue Margaille de mettre fin au bail de location.

PNR - Bornes électriques :

Le PNR a proposé lors de sa dernière réunion de financer des bornes de charge pour les véhicules électriques, la mise en place ainsi que les consommations restant à la charge de la commune. La commune n'ayant pas de site approprié pour l'instant cette proposition reste en attente.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 19H00.